

# AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES MAGHREBIA»

## ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES MAGHREBIA» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a donné, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, son accord de principe quant à l'admission des actions de la Société Assurances Maghrebria au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de «ASSURANCES MAGHREBIA» se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de **55,500 dinars** l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

## I-PRESENTATION DE LA SOCIETE

**Dénomination sociale** : Assurances Maghrebria SA

**Siège social** : Angle 64, Rue de Palestine / 22 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 – Tunis Belvédère.

**Forme juridique** : Société anonyme

**Législation particulière applicable** : Société anonyme régie par la loi n°92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

**Date de constitution** : 16/01/1973

**Durée** : 99 ans à compter du jour de sa constitution

**Capital social** : Le capital social s'élève à **45 000 000** dinars divisé en **4 500 000** actions de valeur nominale **10** dinars entièrement libérées.

**Objet social** : La société a pour objet de pratiquer en Tunisie et à l'étranger les catégories d'assurances fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 2 janvier 1993 et ce conformément à l'article 49 du code des assurances :

- Assurance Automobile ;
- Assurance Transport ;
- Assurance contre l'incendie et les éléments naturels ;
- Assurance construction ;
- Assurance de responsabilité civile générale ;
- Assurance contre la grêle et la mortalité du bétail ;
- Assurance des autres dommages aux biens ;
- Assurance-crédit et assurance caution ;
- Assurance assistance ;
- Assurance protection juridique ;
- Assurance contre les pertes pécuniaires diverses ;
- Assurance de groupe ;
- Assurance sur la vie et la capitalisation ;
- Assurance contre les accidents corporels ;
- La réassurance.

Toutes autres catégories d'assurances notamment en matière de conseils techniques, risk management, assistance et gestion.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à des objets similaires ou connexes.

Cet objet pourra être étendu à toutes branches d'assurances actuelles ou futures à la suite d'une délibération générale prise dans les conditions prévues aux articles 20 et suivants ci-après et compte tenu des dispositions légales alors en vigueur.

L'objet pourra également être étendu à la prise de participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports commandites, souscriptions ou achats de titres, ou droits sociaux, fusions, acquisitions, alliance, associations en participation même avec ses membres ou autrement.

## **II-PRESENTATION DE L'OFFRE**

### **1- Décisions ayant autorisé l'opération**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le **25/06/2020**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société « Assurances Maghrebia » tenue le **22/07/2020** a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur la cote de la bourse et a donné au Conseil d'Administration, le pouvoir d'en fixer les modalités.

### **2- Actions offertes au public**

L'introduction de la société « Assurances Maghrebia » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre de cession de la part des actionnaires actuels de 1 350 000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, représentant un pourcentage d'ouverture de 30% du capital social actuel dans le public. L'introduction en Bourse se fera par le moyen de :

- **Une Offre à Prix Ferme (OPF)** de **124 740** actions représentant **9,24%** de l'offre au public et **2,77%** du capital social de la société « Assurances Maghrebia » au prix de **55,5 dinars** l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Un Placement Global** de **1 225 260** actions, représentant **90,76%** de l'offre au public et **27,23%** du capital social de la société « Assurances Maghrebia » auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 027,500 dinars centralisé auprès de l'Intermédiaire en Bourse MAC SA.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement. Toutefois, les actions non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.**

### **3- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **22 décembre 2020** au **25 décembre 2020 inclus**.

La réception des ordres d'achat dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **22 décembre 2020**.

Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **25 décembre 2020 inclus**.

### **4- Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

### **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société Assurances Maghrebias exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix ferme.

L'intermédiaire en Bourse, MAC SA, est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions la société Assurances Maghrebias exprimés dans le cadre du Placement Global.

### **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une offre de 1 350 000 actions à céder, soit 30% du capital social après la réalisation de l'opération.

L'introduction en Bourse se fera au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global.

#### **6.1 Offre à Prix Ferme :**

Les **124 740 actions** à céder offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront offertes à une seule catégorie représentant **9,24%** de l'offre au Public et **2,77%** du capital social.

Elles seront réservées aux **Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers** sollicitant au minimum **20 actions** et au maximum **22 500 actions** pour les non institutionnels (soit un maximum de 0,5% du capital social de la société) et **124 740 actions** pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix ferme doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de **10% de l'actif net** en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans le cadre de l'OPF ne peuvent pas donner des ordres d'achat dans le cadre du Placement Global et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les **personnes physiques majeures tunisiennes**: le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les **personnes physiques mineures tunisiennes**: le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les **personnes morales tunisiennes** : la dénomination sociale complète et le numéro du registre national des entreprises,
- **Pour les OPCVM**: La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- **Pour les institutionnels autres qu'OPCVM**: la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre national des entreprises, s'il y a lieu. Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les Sociétés d'Investissement à Capital Risque par SICAR.
- **Pour les étrangers**: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Tout ordre d'achat doit comporter les indications précitées.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne **peut être inférieur à 20 actions ni supérieur à 0,5%** du capital pour les **non institutionnels** (soit **22 500 actions**) et **124 740 actions** pour les **institutionnels** tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition.

Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre d'achat qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre d'achat portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

- **Mode de répartition des actions et de satisfaction des ordres d'achat**

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

## **6.2 Placement Global :**

Dans le cadre du Placement Global, **1 225 260 actions** représentant 90,76% de l'Offre au public et 27,23% du capital social seront offertes à des **investisseurs** désirant acquérir pour un montant **minimum de 250 027,500 DT**.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès de l'intermédiaire en bourse MAC SA.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **4 505 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 027,500** dinars ni supérieur à 22 500 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de **1 248 750 dinars** pour les non-institutionnels et ni supérieur à **225 000 actions**, soit l'équivalent d'un montant maximum de **12 487 500 dinars** pour les institutionnels.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de **10% des actifs nets** ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à l'Offre à Prix Ferme.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus, fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre national des entreprises) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

## **7- Transmission des ordres et centralisation**

### **7.1 Offre à Prix Ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégories les états des ordres d'achat reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon le modèle établi par la bourse.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT, sous pli fermé, l'état des ordres d'achat et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard **le lundi 28 décembre 2020 à 10h00**.

La centralisation des demandes de souscription transmises par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au : Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II. Un récapitulatif horodaté est remis à l'Intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera **accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **7.2 Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du Placement Global au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

## **8- Ouverture des plis et dépouillement**

### **8.1 Offre à Prix Ferme**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, **le lundi 28 décembre 2020 à 11h00**, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de «MAC SA » intermédiaire en Bourse introducteur et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

### **8.2 Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

## **9- Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive (**diffusion de 30% du capital**), l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribué, les ordres retenus et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## **10- Règlement des espèces et livraison des titres**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (**diffusion de 30% du capital**), la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le jour de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoir et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués via la compensation Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué aux actions de la Société Assurances Maghrebria le code **ISIN TN0007830011**.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'intermédiaire en Bourse, Union Financière (UFI).

## **11- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

## **12- Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

## **13- Contrat de liquidité**

La société UNION FINANCIERE HOLDING, actionnaire de référence de la société Assurances Maghrebria s'est engagée à consacrer **2 500 000 dinars** et **36 000 actions** pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions Assurances Maghrebria. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Union Financière.

## **14- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société Assurances Maghrebria se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en bourse Union Financière.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 20-1048 en date du 09 décembre 2020, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Assurances Maghrebria, Angle 64, Rue de Palestine/22 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 –Tunis Belvédère, de MAC SA –Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, sis au Green Center -Bloc C 2<sup>ème</sup> étage, Rue du Lac constance– 1053, Les Berges du Lac ainsi que sur le site Internet du CMF: [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et de la Bourse : [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).